



Commune de BERTRANGE

réf.: 61C/027/2023, mopo PAP QE 19759/61C

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 12 avril 2024 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 2 février 2024 portant approbation du projet de modification ponctuelle de la partie écrite du PAG concernant des fonds sis à Bertrange, au lieu-dit « Zone spéciale - Bourmicht », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour compte de la commune de Bertrange.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie graphique en question est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 19 avril 2024
Le bourgmestre,

Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,

Georges FRANCK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 19 avril 2024
Le bourgmestre,

Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,

Georges FRANCK